DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00550

ACQUISITION D'ENGINS ET VÉHICULES POUR LES BESOINS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - LOT N°3 : TRACTEURS INDUSTRIELS OU AGRICOLES, CHARGEURS, Y COMPRIS AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES MÉTIERS AVENANT N°3 À L'AC 2021VO291 CONCLU AVEC MCDA

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article R2194-5 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre mono attributaire N°2021VO291, conclu sans montant minimum ni montant maximum, notifié le 10/11/2021 à la société MCDA, et ayant pour objet l'acquisition de véhicules et d'engins pour les besoins de Saint-Étienne Métropole - Lot n°3 : Tracteurs industriels ou agricoles, chargeurs, y compris aménagements spécifiques métiers,

VU l'avenant n°1 à l'accord-cadre précité, notifié le 16/08/2022, et conclu afin de contractualiser le changement de dénomination sociale, d'adresse et de n° Siret de la société ETS THEVENON intervenus le 1er juin 2022, désormais dénommée MCDA,

VU l'avenant n°2 à l'accord-cadre précité, notifié le 03/10/2022 à la société MCDA, et venant modifier le montant d'un tracteur godet 4*1 (John Deere avec chargeur), celui-ci passant de 79 950 € HT (prix initial de 78 000 € HT + actualisation de 2,50 %, soit 1 950 € HT) à 82 148 € HT, soit une hausse de 2 198 € HT (+2,75 %),

CONSIDERANT que la poursuite de la dégradation du contexte économique mondial engendre des impacts négatifs contraignant l'entreprise à revoir une nouvelle fois les conditions économiques du marché, l'entreprise MCDA a alerté Saint-Etienne Métropole sur son impossibilité à respecter ses engagements contractuels, conformément aux prix prévus dans l'accord-cadre, et notamment dans le cadre de la commande d'un tracteur godet 4*1 John Deere,

CONSIDERANT qu'en raison du caractère totalement imprévisible des difficultés occasionnées par la crise mondiale des matières premières, se traduisant par l'inflation des prix et des difficultés d'approvisionnement, la modification du prix d'un tracteur godet 4*1 (John Deere avec chargeur), est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, bouleversant temporairement l'équilibre du contrat et contraignant le titulaire à subir un déficit au regard du montant du bon de commande,

CONSIDERANT que ces modifications rendent nécessaire la passation d'un avenant n°3 à l'accordcadre précité,

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20240531-C202400550I0

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 à l'accord-cadre n°2021VO291 relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins pour les besoins de Saint-Étienne Métropole - Lot n°3 : tracteurs industriels ou agricoles, chargeurs, y compris aménagements spécifiques métiers, est conclu avec la société MCDA, sise ZAC de Julliat, 63260 Aigueperse, Siret n° 444 964 191 00035.

ARTICLE 2

Au regard de la poursuite de la dégradation du contexte économique mondial (inflation des prix, difficultés d'approvisionnement, augmentation des coûts salariaux et de production, explosion du prix de l'énergie...), cet avenant prend en compte la modification de prix du tracteur 4*1 avec Godet (John Deere avec chargeur) sur le BPU de l'accord-cadre, la hausse subie par MCDA étant de 16 000 € HT, soit une augmentation pour ce prix de 20,01 % :

- prix initial du tracteur 4*1 avec Godet (John Deere avec chargeur): 78 000 € HT (BPU),
- prix réactualisé (clauses contractuelles) : 79 950 € HT,
- prix après avenant n°3 : 95 950 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Voirie, section d'investissement, 2014 VEHCD 452.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024 Pour Le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX